



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents :

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Jean-Luc CABASSON, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absente excusée sans pouvoir : Madame Laure BERDUGO.

Absents non excusés : Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, Madame Irma MONACO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire propose de solliciter, une subvention la plus large possible, auprès du Conseil Départemental afin de nous aider au financement d'un projet de rénovation des bâtiments communaux.

Cette opération concerne des travaux dans le bâtiment dit « le Moulin » et dans le bâtiment dit « du Cercle » pour un montant hors taxes de deux cent soixante-dix mille deux cent vingt euros et quatre-vingt-treize centimes (270 220.93€. HT).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Fsipl	Cent huit mille quatre-vingt-huit euros et 32 centimes	108 088.37€.	40%
Département	Cent mille euros	100 000.00€.	37%
Commune (emprunt)	Soixante-deux mille cent trente-deux euros 56 centimes	62 132.56€.	23%

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 083-218300382-20170705-2017_28-DE

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ADOPTER** l'exposé de son maire et le transformer en délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Département une subvention de cent mille euros ou la plus élevée possible pour nous aider à financer la rénovation de deux bâtiments communaux qui sont « le Moulin » et « le Cercle ».

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.